COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cents soixantième et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue salle Madeleine Lamoureux, le mercredi le 25 août 2021, à 19 h 30.

Conformément aux dispositions du décret # 885-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 02 octobre 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », la séance s'est tenue à huis clos et, par respect des normes de distanciation, les citoyens participent par visioconférence.

PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES M. Jean Roy, représentant
DANVILLE Mme Nathalie Boissé, substitute

SAINT-ADRIEN M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR M. René Perreault
WOTTON M. Jocelyn Dion
HAM-SUD M. Serge Bernier

Directeur général et secrétaire-trésorier M. Frédéric Marcotte Directeur de l'aménagement et secrétaire- M. Philippe LeBel

trésorier adjoint

Directrice du développement des communautés Mme Johanie Laverdière Adjointe à la direction Mme Virginie Dupont

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

2021-08-11320

RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le règlement 80-98 : Schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [R.L.R.Q., c. A-19.1] : « la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la LAU et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 24 février 2016, un plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement durable et que la MRC a officialisé son intention de déposer un premier projet de SADD à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire qu'elle a intégrée à son Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté à sa séance ordinaire du 19 octobre 2015 sa « Stratégie de développement territorial » dans laquelle elle affirme son désir d'intégrer son Agenda 21 local et son Schéma d'aménagement afin de développer son territoire de façon durable;

2021-08-11320 (suite)

RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 56.3 de la LAU, le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 25 septembre 2017, un premier projet de schéma révisé, intitulé « Premier projet de règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 56.6 de la LAU le conseil de la MRC a adopté à sa séance ordinaire du 23 septembre 2019 un second projet de schéma révisé contenant tout changement nécessaire pour éliminer le motif de l'objection eut égard aux orientations gouvernementales touchant le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.7 de la LAU le conseil de tout organisme partenaire peut, dans les 120 jours qui suivent la transmission du deuxième projet de règlement, donner son avis sur celui-ci par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 56.8 de la LAU, la MRC a annoncé par un avis public le 16 octobre 2020 la tenue d'une assemblée publique sur le second projet de SADD;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire adopté en vertu de la Loi sur la santé publique, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié en date du 7 mai 2020 l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit que si le conseil souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive, il doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 56.9 de la LAU, une commission pour la tenue de la consultation publique concernant le 2^e projet de règlement numéro 236-2017 a été formée par le comité d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a tenu une consultation publique écrite et virtuelle en date du 18 novembre 2020 concernant le 2^e projet de règlement numéro 236-2017 présidée par le président du comité d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la commission a reçu les avis écrits et verbaux et a pris ceux-ci en compte dans le cadre du règlement numéro 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en juillet 2019, son souhait de renforcer les discussions et les liens entre les directions régionales et les MRC en aménagement du territoire, et ce, en amont de l'adoption des règlements, pour mieux définir et démontrer leurs particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.14. de la LAU, la ministre a donné un avis défavorable sur la conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales et demande à la MRC des Sources de remplacer le règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.15. de la LAU, la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la notification de cet avis, remplacer le règlement par un autre qui édicte un schéma révisé respectant ces orientations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 23 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

2021-08-11320 (suite) RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le projet de règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources qui remplace le règlement 236-2017;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministre et aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement.

Adoptée.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 26 août 2021.

Frédéric Marcotte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 23 septembre 2017 Adoption du 1º projet de règlement : 23 septembre 2017 Adoption du 2º projet de règlement : 25 septembre 2019

Avis public assemblée consultation publique : 16 octobre 2020 Consultation publique écrite : 16 octobre et le 18 novembre 2020

Consultation publique écrite : entre le 16 octobre et le Adoption du règlement : 25 novembre 2020 Avis de motion : 23 juin 2021

Adoption projet de règlement de remplacement : 23 juin 2021
Adoption règlement de remplacement : 25 août 2021
Entrée en vigueur : 10 janvier 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 10 janvier 2022

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2021 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.